DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 AOUT 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Vendredi Vingt-Sept du mois d'Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à distance, en téléconférence sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS EN TÉLÉCONFÉRENCE</u>: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

<u>ÉTAIENT ABSENTS</u>: MM. Louis ANDRÉ (excusé; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – Emmery BEAUPERTHUY (excusé; Pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Marcellin ZAMI (excusé; Pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Mme Sylvia HENRY (a été déconnectée) – MM. Jimmy DAMO (excusé; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Sébastien THOMAS (excusé; Pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Stéphane URIE (excusé; Pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – David LUTIN (excusé; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme Mégane BOURGUIGNON (s'est absentée momentanément) – MM. Lucas ALBERI (excusé; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mme Maguy BORDELAIS (excusée; Pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Nina PAULON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

MISE EN OEUVRE DE LA RÉTROACTIVITÉ PRÉVUE EN MATIÈRE D'INDEMNITÉS DE FONCTIONS PAR LA LOI N°2020-760 DU 22 JUIN 2020 CM-2021-5S-DAJ-68

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1116-1;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ;

Vu le projet de délibération fixant le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre position le principe de la rétroactivité des indemnités des élus municipaux ;

Considérant que la demande de prise de position formelle est formulée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que le représentant de l'Etat dispose d'un délai de trois mois pour prendre position de façon formelle ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'instaurer un nouveau système d'indemnités des élus de façon rétroactive (juillet 2020);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

De demander au Préfet de la Région Guadeloupe, une prise de position formelle sur la possibilité d'une application entre juillet 2020 et août 2021 de la rétroactivité en matière d'indemnités de fonctions prévue par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Article 2:

D'imputer la dépense au budget de la Ville.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

0.3 SEP. 2021

Et publication ou notification

0 3 SEP. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 27 août 2021

Pour extrait certifié conforme



DU

Le Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre de la rétroactivité prévue en matière d'indemnité de fonction pa la loi n.2020-760 du 22 juin 2020.

Date de transmission de l'acte :

03/09/2021

Date de réception de l'accusé de

03/09/2021

réception :

Numéro de l'acte :

CM20215SDAJ68 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20210827-CM20215SDAJ68-DE

Date de décision :

27/08/2021

Acte transmis par :

Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

5.2.3. Autres